

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025 à 17H00

Convocations transmises par voie dématérialisée le 18 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Christian DRUELLE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELLOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Didier VALLEE.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame et Messieurs Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Eric LOIZON, Patrick MICHAUD, Alexandre TRUISSARD.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Alice WANNERROY.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Isabelle DELACOTE, Alain JAOUEN, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL.

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Claude GARCERA-TRIAY donne pouvoir à M. Jean-François CESSAC
- M. Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Régis SALIC
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER
- M. Alain JAOUEN donne pouvoir à M. Jean-Luc CADIOU
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY
- M. Patrick NATHIE donne pouvoir à M. Alain ESNAULT
- Mme Isabelle DELACOTE donne pouvoir à M. Jean-Christophe GASSOT
- M. Olivier BOUISSOU donne pouvoir à Mme Sylvia GAURIER

- Ordre du jour du Comité syndical -

- **Délibération n°25/09/01 : AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION BREHEMONT-LANGEAIS**
- **Délibération n°25/09/02 : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE**
- **Point révision du SCoT : présentation des demandes de modification de la trame verte et bleue, suite au report de l'arrêt.**

Mme Catherine REYNAUD a été désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Du fait de l'absence de quorum en début de séance, l'ordre du jour a été inversé.

1. Point révision du SCoT : présentation des demandes de modification de la trame verte et bleue, suite au report de l'arrêt.

Monsieur GATARD, Président, rappelle que lors du comité syndical du 7 juillet le report de l'arrêt du SCoT a été voté afin de permettre d'aborder plusieurs sujets qui nécessitent des arbitrages. Ces arbitrages concernent deux points :

- Des cas relatifs à la trame verte
- Le sujet de la voirie, et plus particulièrement le tracé envisagé reliant les communes de Saint-Avertin et de Larçay.

Concernant le sujet de la trame verte, Monsieur GATARD propose aux membres du SMAT de prendre connaissance des différentes demandes réalisées par les communes et de les transmettre ensuite aux différents EPCI afin qu'elles puissent être examinées et arbitrées au sein des EPCI. Le relevé de décisions sera transmis au SMAT afin d'être mis à jour dans le SCoT en révision.

L'objectif est de faire remonter les décisions des EPCI rapidement, afin de permettre l'arrêt du SCoT de l'Agglomération Tourangelle lors du comité syndical du 24 octobre prochain.

Monsieur SICOT présente les cas transmis par les communes, qui peuvent être classés en trois catégories :

- Des demandes relatives aux corridors écologiques ;
- Des demandes relatives aux socles naturels ;
- Des demandes relatives aux réservoirs de biodiversité.

Il est également présenté les risques juridiques qui s'appliquent selon les cas, et au regard notamment de contentieux récents concernant des SCoT.

Monsieur DUPEY s'interroge sur les risques de surcoûts en cas d'études environnementales complémentaires.

Monsieur MICHAUD souhaite aborder le cas de projet déjà lancés et qui se retrouvent au sein de socles de la nouvelle trame verte. Madame MARTENOT MANAC'H précise le SCoT ne s'applique pas par anticipation, par ailleurs les socles peuvent être aménagés tout en respectant certains critères.

Monsieur BARREAU souhaite avoir plus de précisions sur la différence entre les socles et les réservoirs et s'interroge sur les milieux ouverts. Monsieur SICOT précise que les milieux ouverts

peuvent être soit des socles, soit des réservoirs. Monsieur BARREAU précise que certains secteurs transmis au cours de l'été comportent des erreurs et qu'ils pourront être corrigés.

Madame GAURIER évoque le secteur du Musée Maurice Dufresne qui est déjà urbanisé. Dans ce cas, la zone est inondable et il y a peu de possibilités de constructions.

Monsieur BARREAU précise que pour Cheillé, certains milieux ouverts identifiés sont classés comme zone à urbaniser dans le PLU de la commune.

Monsieur MICHAUD ne conteste pas les apports de la trame verte mais s'interroge concernant l'application de celle issue du SCoT de 2013. En 2016, lors de la révision du PLU il n'y avait pas eu d'avis du SMAT sur le secteur de La Saulaie, bien que ce secteur soit déjà identifié en réservoir de biodiversité. Des études ont été réalisées pour mesurer l'impact environnemental, et les permis de construire sont en cours de dépôt.

C'est pour évoquer ce genre de cas qu'il est proposé que chaque intercommunalité se positionne rappelle Monsieur GATARD, et cela avant l'arrêt du mois d'octobre. Il convient d'éviter d'arriver à un SCoT pensé commune par commune et projet par projet, ce qui aboutirait à une situation inextricable.

Concernant le projet de voirie porté par la Mairie de Saint-Avertin et allant de Chambray-Lès-Tours jusque Larçay, Monsieur RAYMOND précise que le projet envisagé ne porterait pas sur 3 hectares contrairement à ce qui est énoncé dans la présentation. Des études environnementales ont été réalisées, les espaces boisés classés sont par ailleurs respectés dans l'intention d'études pour réaliser une voirie. Cette voirie également envisagée dans le Plan de Mobilité qui sera arrêté d'ici quelques semaines, pour apporter des mobilités adaptées, avec notamment la construction d'un pôle d'échange multimodal. Dans la proposition de trame verte, il y a des socles qui sont ajoutés et de nouveaux réservoirs de biodiversité qui ne figuraient pas dans le PLU précédent.

Par ailleurs, Monsieur RAYMOND souhaite savoir quelle instance sera mobilisée sur la Métropole pour aborder ce sujet suite à la proposition de Monsieur GATARD.

Monsieur GATARD précise que chaque EPCI décidera de la façon dont il souhaite procéder. Concernant Tours Métropole un échange s'est déjà tenu en présence de Monsieur AUGIS, Monsieur GATARD, Monsieur RAYMOND, Monsieur DENIS, Monsieur CHARNASSE et Monsieur CHABELLARD avec une position définie qui sera à faire valider avec d'autres élus métropolitains. Monsieur le Président de la Métropole en fera part.

Monsieur RAYMOND précise qu'une entente a été convenue pour sortir de la situation évoquée, mais il est nécessaire pour cela de mettre en compatibilité la trame verte. Aujourd'hui cette trame verte ne correspond pas à la possibilité d'envisager un périmètre d'études, notamment dans la partie sud-ouest du projet du fait des milieux boisés identifiés. En l'état, le projet semble inatteignable au regard de la cartographie proposée. Il avait été évoqué que la trame verte pourrait évoluer. Le SCoT en l'état sera contraignant et ne pourra être validé. Une compatibilité avec la trame verte sera nécessaire pour réaliser le périmètre d'études convenu lors de cette réunion.

Monsieur GATARD évoque le retour de la communauté de communes Touraine-Est Vallées qui a fait part de son positionnement concernant ce projet et qui n'y est pas favorable, notamment au regard de la volonté de la commune de Larçay.

Monsieur CESSAC souhaite que le nom de la commune de Larçay apparaisse dans les prochaines présentations, puisque la commune est également concernée. Monsieur GATARD rajoute que Chambray-Lès-Tours est également impacté sur 4000 m² d'espaces boisés classés.

Monsieur RAYMOND regrette que le tracé présenté ne corresponde pas au périmètre d'études convenu, le schéma envisagé n'a pas lieu d'être.

Monsieur GATARD précise que ce qui a été validé c'est l'inscription d'un périmètre d'étude dans le PLU métropolitain qui sera arrêté en novembre prochain.

Madame SAVATON souhaite apporter les éléments suivants : le schéma a bien été présenté en bureau mais il a également été précisé qu'il ne s'agissait pas de la réalisation définitive, et que le schéma sera bien plus large pour le périmètre d'études. Il n'y a pas eu d'orientations au cours de la présentation.

Monsieur de COLBERT évoque des échanges de mails avec des réponses tardives. Il souhaite qu'une rencontre puisse se réaliser sous quinzaine pour répondre à de nombreuses interrogations. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre de la hauteur car les questions soulevées correspondent à des problématiques communales. Il est également nécessaire de considérer la proximité avec d'autres communes hors périmètres SCoT, comme entre Cormery et Truyes.

Monsieur RAYMOND regrette que les nouveaux espaces de biodiversité ne s'appuient pas sur ceux identifiés dans les documents d'urbanisme locaux, en particulier concernant les milieux ouverts. Le schéma est à charge contre le projet.

Monsieur GATARD répond que le schéma projeté, qui représente un projet de tracé de la voirie entre Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin et Larçay, est directement issu des éléments que la commune de Saint-Avertin a transmis au SMAT.

2. Délibération n°25/09/02 : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

La commune d'Artannes-sur-Indre a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025. Elle a saisi le SMAT pour avis par un courriel du 15 juillet 2025, le SMAT ayant 3 mois pour formuler un avis après délibération en Comité syndical.

Le PADD prévoit les orientations suivantes :

Orientation 1 : Conforter tout en maîtrisant la vitalité de la commune

- Conforter la vitalité de la commune
- Le centre bourg, cœur de la vitalité artannaise
- Accueillir une nouvelle population et diversifier l'offre de logement

Orientation 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie de la commune

- Préserver la vallée de l'Indre
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Soutenir le développement touristique
- Favoriser une densification qualitative du tissu urbain existant

Orientation 3 : S'orienter vers un développement durable et résilient

- Renforcer la trame verte et bleue
- Développer la nature en ville
- Prendre en compte les risques pour un urbanisme résilient
- Favoriser les énergies renouvelables tout en assurant la préservation des paysages et de la trame verte et bleue
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux et aux économies d'énergie
- Développer une réflexion sur la mobilité à l'échelle de la commune et en lien avec le territoire à plus grande échelle

Orientation 4 : En préservant le caractère rural du territoire

- Soutenir l'activité agricole
- Permettre d'habiter en milieu rural

Orientation 5 : Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Tendre vers une densité minimale d'opérations de 15 logements par hectare sur la commune
- Viser un développement en trois temps

Une note jointe en annexe procède à l'analyse de la compatibilité avec le SCoT en vigueur. Des échanges avec la Mairie d'Artannes-sur-Indre ont été réalisés afin d'apporter des éclaircissements concernant les points relevés à l'analyse.

Madame MARTENOT MANAC'H présente ces différents points et M. DUFAY, élu à la Mairie d'Artannes-sur-Indre apporte également des éléments de réponses. Trois recommandations sont proposées :

- 1) Pour améliorer la compréhension des objectifs du PLU, il est conseillé d'afficher clairement la consommation d'espaces déjà réalisée depuis 2021, pour la période 2021-2030 prévue par la loi Climat et Résilience.
- 2) Dans le règlement et l'OAP trame verte et bleue, ajouter des corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité.
- 3) Dans le secteur Nti – Château de Méré : pour renforcer la sécurité juridique du document et ne pas aggraver le risque d'inondations et l'impact environnemental, il est recommandé de limiter la taille du secteur Nti, d'ajouter des justifications supplémentaires sur le projet envisagé, et de spécifier des mesures destinées à encadrer les aménagements

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses modifications par les lois n°2022-217 du 21 février 2022 et n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

DECIDE de donner un avis favorable avec les recommandations précisées, au projet de révision du PLU d'Artannes-sur-Indre.

3. Délibération n°25/09/01 : AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION BREHEMONT-LANGEAIS

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'avant-projet du PPRI Bréhémont-Langeais a été transmis par courrier le 16 juin 2025, le SMAT ayant jusqu'au 30 septembre pour formuler un avis.

Il y a au total 6 communes concernées sur le territoire du SMAT : Vallères, La Chapelle-aux-Naux, Lignéres-de-Touraine, Bréhémont, Rivarennas, Rigny-Ussé.
Bréhémont et La Chapelle-aux-Naux sont intégralement inondables.

Le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit la révision du PPRI le 1er août 2024 pour les raisons suivantes :

1. Intégrer des connaissances actualisées : meilleure connaissance des digues et de leur comportement, permettant la prise en compte de l'aléa de rupture de digue
2. Mettre en conformité le PPRI avec les textes en vigueur : en particulier la qualification des aléas avec le décret n° 2019-715 (aléa fort dès 1 m de submersion, à vitesse nulle/faible), ainsi que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2022-2027

Pour déterminer le zonage, la crue de référence de la Loire est celle de 1856. Le document intègre également l'historique des brèches de la digue en 1846, 1856 et 1866.

Les objectifs de ce PPRI sont, comme le précédent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le zonage du PPRI est scindé en trois zonages selon le type d'urbanisation :

- Les zones A sont peu urbanisées et ont pour rôle de stocker et permettre l'écoulement des eaux.
 - Elles sont inconstructibles sauf exception, mais ont des usages agricoles, sportifs ou de loisirs.
- Les zones B sont les zones urbanisées hors centre urbain. Pour ne pas augmenter la population exposée au risque et les obstacles à l'écoulement des eaux, elles n'ont pas vocation à être étendues ou densifiées.
 - Leur constructibilité est limitée selon le niveau d'aléa, l'extension des constructions existantes étant possible. Les secteurs en aléa fort ou très fort sont limités aux opérations de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité.
- Les zones C sont les centres urbains, zones les plus denses. Elles ont vocation à conserver leur rôle de centre-bourg ou centre-ville, avec maintien de la population et des services.

- Leur constructibilité est limitée selon le niveau d'aléa, l'extension des constructions existantes étant possible. Les secteurs en aléa fort ou très fort sont limités aux opérations de renouvellement urbain.

La concertation sur l'avant-projet de PPRI se termine le 30 septembre. S'en suivra l'enquête publique de septembre à octobre 2026, avec une approbation fin 2026.

Monsieur TRUISSARD précise que la commune de Bréhémont a émis un avis défavorable sur certains points du PPRI afin d'aboutir à des adaptations. Ces éléments ont été transmis à la communauté de communes Touraine Val de l'Indre pour être repris dans l'avis de l'EPCI, réalisé en conseil communautaire du 25 septembre.

Monsieur LOIZON fait savoir que la CC Touraine Val de l'Indre a émis un avis favorable avec réserves, en reprenant les réserves émises par la commune de Bréhémont pour les soumettre à l'étude. Il s'agit essentiellement d'adaptations en centre-bourg pour permettre du changement de destination. Monsieur LOIZON souhaite que le SMAT appuie la délibération prise en conseil communautaire, faisant suite à l'avis de la commune de Bréhémont.

Monsieur GATARD est d'accord avec cette proposition et soumet à l'assemblée la possibilité de faire référence à l'avis de la communauté de communes Touraine Val de l'Indre dans la délibération du SMAT, afin de faire part des réserves de la commune de Bréhémont.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de concertation sur l'avant-projet de la révision du PPRI « Vals de Bréhémont – Langeais » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 prescrivant la révision du PPRI ;

VU les études de dangers des digues (2017) et dossiers de régularisation (2023) des systèmes d'endiguement des vals de Langeais/Cinq-Mars et de Bréhémont/Villandry ;

VU la prise en compte du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI (qualification « aléa fort » dès 1 m de submersion) ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires souhaite faire évoluer le PPRI des vals de Bréhémont-Langeais, approuvé en 2002, afin de tenir compte des nouvelles connaissances sur le risque d'inondation, en particulier sur l'aléa de rupture de digue et de l'évolution des textes liés à la prévention du risque d'inondation ;

Considérant l'avis émis par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en conseil communautaire le 25 septembre 2025.

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation Bréhémont-Langeais, avec la réserve suivante : prendre en compte l'avis émis par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre afin de faire évoluer certains points du règlement.

18h20 : fin de la séance

La secrétaire de séance,



Le Président,

Catherine REYNAUD



Christian GATARD